

Communiqué de presse du 25 mai 2024

**Projet de microcentrale de Chanteuges :
le tribunal administratif d'appel annule le projet**

Résumé

Le projet de microcentrale de Chanteuges porté par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a connu un début de réalisation en 2017 avec la destruction d'une grande partie du béal d'alimentation et la construction d'un dégrilleur ; puis tout a été arrêté suite à la longue opposition du collectif opposé à ce projet, qui réunit habitants, associations locales, départementales et nationales, et la commune.

Évalué à plusieurs reprises, la rentabilité du projet n'était pas au rendez-vous, avec un retour sur investissement bien supérieur à ce qu'accepte n'importe quel investisseur. La poursuite du projet aurait même largement aggravé le déficit, déjà conséquent.

Un double mur de béton et une conduite forcée à la place d'un bief serpentant dans les prés, une atteinte grave à la biodiversité de la Desges reconnue comme réservoir biologique et rivière en très bon état écologique, un risque important pour le Conservatoire national du saumon sauvage situé en aval : tels seraient les impacts délétères du projet sur l'environnement.

Le tribunal administratif d'appel de Lyon vient d'annuler le droit d'eau précédemment reconnu par le préfet. L'État a estimé les arguments du tribunal d'appel suffisamment solides pour ne pas se pourvoir en cassation, mais la Communauté de communes s'est néanmoins pourvu, seule, en cassation.

La commune de Chanteuges avait organisé en 2023 une consultation des habitants : le résultat est sans appel, avec près de 80 % d'opposants au projet...

Contacts

Ivan Joumard, président Chanteuges Préservation du Patrimoine, 06 51 99 78 52

Lionel Martin, Président Fédération de Pêche de Haute-Loire, 04 71 09 09 44

Joël Herbach, Président Allier Sauvage, 06 08 17 23 58

Roberto Epple, Président SOS Loire Vivante - European Rivers Network, 06 08 62 12 67

Robert Joumard, collectif opposants, robert.joumard@laposte.net, 04 71 74 06 42

Martin Arnould, Le Chant des Rivières, 06 22 93 63 07

Projet de microcentrale de Chanteuges :

le tribunal administratif d'appel annule le projet

Le projet de microcentrale hydraulique porté par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a connu un début de réalisation en 2017, après reconnaissance du droit d'eau par un fonctionnaire de la DDT, puis par le préfet en 2018, sur la base d'un droit fondé en titre, c'est-à-dire d'un droit d'eau antérieur à 1789, qui serait perpétuel.

Le combat juridique

Trois riverains, des associations locales et nationales ainsi que la commune de Chanteuges font plusieurs recours devant le tribunal administratif dès février 2018. Ils seront déboutés en janvier et avril 2022. La plupart des requérants se pourvoient en appel.

Le tribunal administratif d'appel de Lyon rend son jugement le 13 mars 2024 : en suivant l'analyse du rapporteur public, il annule les jugements du 19 janvier et du 28 avril 2022 du tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui avaient reconnu le droit fondé en titre et sa consistance (le débit maximal). Il annule la décision du préfet de la Haute-Loire du 28 octobre 2015 reconnaissant l'existence d'un droit fondé en titre au « moulin d'En-haut », ainsi que la décision du même préfet du 10 mars 2016 fixant la consistance de ce droit. Il condamne en outre l'État à verser 3000 € aux requérants.

Le tribunal a basé son jugement sur l'argument le plus fondamental selon le principe de l'économie de moyen : la Communauté de communes n'a pas apporté la preuve que le moulin d'En-haut existait avant 1789. Si « *les actes notariés relatifs aux cessions successives de la propriété du moulin d'En-haut permettent bien d'attester de son existence le 22 décembre 1830, aucun acte antérieur ne fait toutefois expressément mention de l'existence du moulin d'En-haut.* » En effet, « *la déclaration de succession du père d'André Dupuy, établie en 1804, ne fournit en particulier pas le détail de la consistance des biens du défunt ; l'acte du 21 juillet 1777 portant cession à celui-ci d'une part héréditaire mentionne un moulin sans en indiquer la localisation précise. Alors que trois moulins subsistent aujourd'hui à Chanteuges, la carte de Cassini n'en fait figurer qu'un seul, dont la localisation imprécise ne permet pas d'établir qu'il s'agissait du moulin d'En-haut, ou de celui-ci et du moulin situé en amont sur le même canal de dérivation. Si un acte de vente de biens nationaux établi en 1791 mentionne le béal du moulin du sieur Dupuy, cet acte, postérieur à l'abolition des droits féodaux, ne saurait suffire à établir l'existence du moulin avant celle-ci.* » « *Dès lors, les requérants sont fondés à soutenir que c'est à tort que le tribunal a rejeté leurs demandes dirigées contre les décisions reconnaissant le caractère fondé en titre du droit associé à ce moulin et fixant la consistance de ce droit, et l'arrêté portant règlement d'eau de la micro-centrale hydro-électrique dont la construction était projetée en vue d'exploiter ce droit.* »

L'État a estimé les arguments du tribunal d'appel suffisamment solides pour ne pas se pourvoir en cassation. Le président de la communauté de communes s'est de son côté pourvu en cassation. Le pourvoi ne suspend cependant pas le jugement en appel. Le Conseil d'État va d'abord – en général après 8 à 9 mois – estimer si le pourvoi est sérieux. Si c'est le cas, il cassera ou non le jugement en appel, et dans le premier cas renverra l'affaire devant une autre cours administrative d'appel... Dans le cas le plus favorable à la Communauté de communes, cela ne devrait pas déboucher avant les prochaines élections municipales en mars 2026. C'est sans doute pour ne pas admettre pendant son mandat que son projet reposait sur des bases erronées et pour pouvoir prétendre que le projet est toujours en cours que le président de la Communauté s'est lancé dans cette fuite en avant.

Une large mobilisation

Cette victoire est le résultat du travail en commun d'habitants, de nombreuses associations locales ou

non¹, du conseil municipal : analyse des éléments disponibles (un vrai travail d'enquête)², réunions publiques, pétition, banderoles, lettres d'information, lettres aux administrations, reportages dans la presse, recours devant les tribunaux, financement participatif...

Aspects économiques du projet

La rentabilité du projet a été évalué à plusieurs reprises. Elle dépend des investissements pris en compte, des recettes et donc des débits de la Desges pris en compte, du débit maximal dans le béal permis par l'arrêté préfectoral et enfin du prix d'achat de l'électricité par EDF à court et à long terme. Les dernières évaluations donnent un retour sur investissement allant de 16 à 50 ans. Dans tous les cas, le retour sur investissement est bien plus élevé que la limite haute admise par les investisseurs, qui est de 12 ans : le projet n'est pas rentable.

Cette non rentabilité, qui peut paraître étonnante en comparaison d'autres installations, s'explique entre autres par le faible dénivelé en regard de la longueur du béal, par la nécessité de respecter l'ancien débit maximal autorisé (le projet revendique un droit d'eau féodal), par des exigences minimales mais en hausse quant au respect de la biodiversité, par les coûts plus élevés de la maintenance pour une collectivité publique, ou par la diminution prévue du débit des rivières dans les décennies à venir en raison du changement climatique. Ce projet est donc bien moins rentable que d'autres projets hydroélectriques, et surtout infiniment moins rentable qu'un projet éolien par exemple, dans un rapport de 7 à 10...

Un certain nombre d'investissements ont néanmoins été faits qui seront quoi qu'il arrive à la charge de la Communauté de communes. N'est-il pas plus rentable de poursuivre un projet similaire plutôt que de tout arrêter, c'est-à-dire d'avoir à supporter le coût de l'emprunt correspondant aux investissements réalisés sans bénéficier d'aucune recette ? À la fin des vingt ans contractuels avec EDF, le bilan financier en cas de poursuite du projet serait un déficit d'environ un million d'euros, alors que le déficit en cas d'arrêt serait de 400 000 €.

D'un point de vue financier, le projet était déficitaire et toute continuation aggraverait donc le déficit.

Impact environnemental

La commune de Chanteuges a connu jusqu'à six béals alimentant des moulins, dont l'un fait plus de 2000 mètres. C'est dire combien, avec la présence de l'Allier et de la Desges, l'eau fait partie du patrimoine de Chanteuges, et notamment l'eau canalisée dans des biefs. Le béal partie du projet de microcentrale est long de 1200 mètres ; sa partie amont qui court dans les prés aurait été transformée en un double mur de béton de 1,20 à 2,50 m de haut ; sa partie aval aurait été transformée en une conduite forcée de 1,20 m de diamètre. Adieu le plaisir de l'eau qui court dans les champs, et avec le bétonnage et le bruit de la turbine en plein centre du village, juste à côté de son auberge, bonjour son attrait touristique...

Le principal impact environnemental touche à la biodiversité dans la Desges. Cette rivière est en effet reconnue comme « réservoir biologique » et rivière en « très bon état écologique » au titre de la Loi sur l'eau.³ Alors que le bief actuel prélève un débit très faible, il était prévu de prélever jusqu'à 1,5 m³/s

-
- 1 Chanteuges préservation du patrimoine (CPP), AAPPMA de la basse Desges, AAPPMA de Langeac, Fédération départementale de pêche de la Haute-Loire, Allier sauvage, France nature environnement Haute-Loire (FNE), le Chant des rivières, SOS Loire vivante / European rivers network, Association de protection du saumon (APS), Association nationale pour la protection des eaux & rivières (ANPER), Association internationale de défense du saumon atlantique (AIDSA).
 - 2 Ce travail d'enquête a donné lieu à un dossier mis à jour périodiquement. Une version assez récente de 150 pages est disponible sous <https://www.ern.org/fr/chanteuges/> . La version définitive sera disponible bientôt.
 - 3 La Desges est classée en Liste 1 et 2 au titre de la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 classe la Desges et ses affluents comme réservoir biologique. Ce classement est repris à l'identique dans le SDAGE Loire

dans la Desges, ce qui l'aurait réduite à un simple ruisseau une bonne partie de l'année, avec toutes les conséquences qu'on imagine sur la faune aquatique qui pourrait bien difficilement migrer le long de la rivière, et pas seulement les saumons et les anguilles. La grille du dégrilleur avec ses lames espacées par endroits de 26 mm laisserait passer nombre de jeunes poissons qui se feraient broyer dans la turbine.

Et ce d'autant plus que le changement climatique va impacter le régime des pluies, qui va évoluer dans les décennies à venir vers un régime méditerranéen, c'est-à-dire avec de longues périodes de sécheresse et des pluies rares mais très abondantes. Le régime de la Desges va donc de plus en plus évoluer vers des périodes de basses ou très basses eaux (avec un impact important sur la biodiversité) et des périodes de hautes eaux plus rares et peut-être plus prononcées.⁴

Enfin, la microcentrale aurait eu un impact éventuellement dramatique sur le Conservatoire national du saumon sauvage, la plus grande salmoniculture de repeuplement d'Europe, située un peu en aval du projet. Par exemple, en cas de coupure ou microcoupure du réseau électrique qui oblige à arrêter instantanément la turbine et qui se produit une dizaine de fois par an, et en l'absence de dispositif de décharge permettant de court-circuiter la turbine, la salmoniculture serait obligée de pomper très rapidement l'eau de l'Allier qui est beaucoup plus chaude que celle de la Desges, mettant en danger la survie des jeunes saumons.

79 % des habitants sont contre le projet

Le conseil municipal de Chanteuges a décidé de demander aux habitants de la commune leur avis sur le projet de microcentrale, par le biais d'un référendum consultatif le 22 avril 2023. La question posée est "*Êtes vous POUR ou CONTRE l'installation d'une microcentrale hydroélectrique utilisant l'eau de la Desges dans le bourg de Chanteuges*". Avec une participation de 51,3 % (192 votants pour 374 inscrits), 78,9 % des exprimés votent contre le projet (2 votes blancs, 40 pour et 150 contre).

On ne peut que se féliciter du résultat sans appel, confortant les habitants et associations qui ont explicité les enjeux du projet. Ces derniers remercient le conseil municipal pour son initiative démocratique, et les habitants qui leur ont apporté leur soutien.

Projet alternatif

Des habitants, les associations et le conseil municipal réfléchissent à un projet alternatif autour de l'eau et du paysage, avec le concours de l'université et d'école.

Les opposants au projet de microcentrale hydraulique de Chanteuges



Bretagne 2022-2027. En outre, la Desges est classée par arrêté du 10 juillet 2012 sur la Liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

4 Le nombre de jours de fonctionnement de la turbine devrait donc diminuer, en raison de la chute du débit annuel moyen (-20 % en 2050) et de l'augmentation des épisodes extrêmes où la centrale ne fonctionnerait pas.